A.B.C.
S.A.R.L au capital de 7 622,45 €
Siège social : 21 Avenue Jean Jaurès,
07100 ANNONAY
378 007 777 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2025

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Nicolas COSTET,**
 Propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 parts

- **Madame Béatrice DRUET née COSTET,**
 Propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 parts

Total des parts des associés présents : cinq cents (500) parts sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Madame Béatrice DRUET préside la séance en qualité de cogérante associée la plus âgée.

La Présidente de séance constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que toutes les formalités requises à la convocation des associés ont été respectées et que ces derniers ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, tous les documents prescrits par le Code de commerce leur ayant été adressés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par la loi.

Les associés, sur demande de la Présidente, lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant,
- Fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente donne lecture du rapport de la Gérance, et ouvre la discussion.

Paraphes

N.C DB

Personne ne demandant la parole, elle met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **Monsieur Lucas DRUET**, demeurant 14 Montée des Aygas, 11 Lotissement des Lilas, 07100 ANNONAY, en qualité de co-gérant, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée illimitée.

Monsieur Lucas DRUET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Lucas DRUET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'accorder à Monsieur Lucas DRUET une rémunération nette d'un montant mensuel de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3600 €) soit une rémunération annuelle de QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (43 200 €), au titre de ses fonctions de Gérant de la Société.

Elle a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation, de mission et de déplacement, sur justificatifs.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide que la Société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives relatives au statut de Travailleur Non Salarié de Monsieur Lucas DRUET.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés.

Nicolas COSTET,
Gérant associé

Béatrice DRUET née COSTET,
Gérante associée

Signatures

N c DB